Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260312-D2026_21-DE

D-2026-21

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

OBJET : Rénovation et mise en accessibilité de la Mairie / Lot n°2 « Charpente – Couverture – Etanchéité » / Avenant n°2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2026-007 du 28 janvier 2026 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer les avenants relatifs au lot n°2 « Charpente – Couverture – Etanchéité » de l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie dans la limite de 50% du montant du contrat initial.

VU la nécessité d'ajouter les prestations suivantes :

- Le sondage et les traitements antiparasitaires complémentaires et le renforcement des structures bois des planchers qui résultent des travaux de déposes pour l'éradication des champignons lignivores : la découverte dans le cadre des travaux de dépose de la présence de champignons, ne résulte ni d'une insuffisance d'études, ni d'un défaut de diagnostic, ni d'une erreur de conception, ni d'un manquement de l'entreprise dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Les travaux supplémentaires de dépose puis de reprise sont indispensables pour assurer la pérennité de l'ouvrage.
- Les régulations de moins-values : révisions des épaisseurs de platelage des combles et leur réhausse côté Est pour une isolation de 300 mm

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°2 « Charpente – Couverture – Etanchéité » de l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie, le montant du marché est modifié comme suit :
Montant initial du marché : 89 544,86 € HT, soit 107 453,83 € TTC
Montant du marché après Avenant n°1 : 117 965,91 € HT, soit 141 559,09 € TTC
Avenant n°2 : 8 474,35 € HT, soit 10 169,22 € TTC
Nouveau montant du marché : 126 440,26 € HT, soit 151 728,31 € TTC

ARTICLE 2
La Directrice Générale des Services,
Le Directeur du Pôle Territoire,
Le Comptable Public,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 12/03/2026

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ
35150